This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 817,053

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

1421/95

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES

DE DAUPHINÉ

QUI ONT PRIS PART OU ENVOYÉ LEUR PROCURATION AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Publié d'après les procès-verbaux officiels

PAR MM.

LOUIS DE LA ROQUE ET ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE
AU PALAIS-ROYAL

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
16, RUE DAUPHINE

1867

Tous droits réservés

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES

DE DAUPHINÉ

QUI ONT PRIS PART OU ENVOYÉ LEUR PROCURATION AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789,

Publié d'après les procès-verbaux officiels,

PAR MM.

LOUIS DE LA ROQUE ET ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

(DEUXIÈME ÉDITION)

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE
AU PALAIS-ROYAL

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
16, RUE DAUPHINE

1867

Tous droits réservés.

CS
597
.D24
L33
1867

AVERTISSEMENT

La province de Dauphiné comprise entre le Rhône, les Alpes, le Lyonnais et la Provence, correspond aujourd'hui aux départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

De la domination des Romains, elle passa sous celle des Bourguignons, et fit partie successivement des royaumes d'Austrasie et de Neustrie après la mort de Clovis. Vers l'an 889, le Dauphiné se détacha du second royaume de Bourgogne, fondé par Boson, et devint principauté indépendante sous l'autorité des comtes d'Albon. L'un d'eux fut surnommé *Dauphin*, à cause du cimier de son casque qui imitait la forme d'un dauphin, ou parce qu'il portait un dauphin dans ses armes. Ses successeurs s'attribuèrent plus particulièrement le nom de Dauphin comme une qualité, et insensiblement le comté d'Albon perdit son titre pour prendre celui de Dauphiné (1).

Cette province fut cédée à la France par Humbert III en 1343; elle servit d'apanage à Louis XI qui porta le nom de Dauphin, mais cette cession fut la dernière; nos rois se contentèrent de faire porter le nom de Dauphin à leur héritier présomptif, et le Dauphiné ne fut plus détaché du domaine de la couronne.

(1) Le Dauphiné avait pour armes : D'or au dauphin, d'azur barbé, crêté et oreillé de gueule, écartelé des armes de France, depuis sa réunion à la couronne.

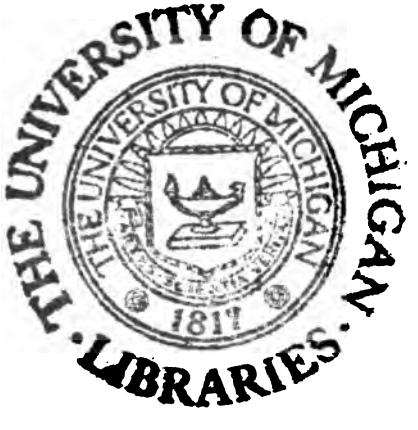
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817

1421/25

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES

DE DAUPHINÉ

QUI ONT PRIS PART OU ENVOYÉ LEUR PROCURATION AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Publié d'après les procès-verbaux officiels

PAR MM.

LOUIS DE LA ROQUE ET ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE
AU PALAIS-ROYAL

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
16, RUE DAUPHINE

1867

Tous droits réservés

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES

DE DAUPHINÉ

QUI ONT PRIS PART OU ENVOYÉ LEUR PROCURATION AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789,

Publié d'après les procès-verbaux officiels,

PAR MM.

LOUIS DE LA ROQUE ET ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

(DEUXIÈME ÉDITION)

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE
AU PALAIS-ROYAL

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
16, RUE DAUPHINE

1867

Tous droits réservés.

CS
597
.D24
L33
1867

AVERTISSEMENT

La province de Dauphiné comprise entre le Rhône, les Alpes, le Lyonnais et la Provence, correspond aujourd'hui aux départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

De la domination des Romains, elle passa sous celle des Bourguignons, et fit partie successivement des royaumes d'Austrasie et de Neustrie après la mort de Clovis. Vers l'an 889, le Dauphiné se détacha du second royaume de Bourgogne, fondé par Boson, et devint principauté indépendante sous l'autorité des comtes d'Albon. L'un d'eux fut surnommé *Dauphin*, à cause du cimier de son casque qui imitait la forme d'un dauphin, ou parce qu'il portait un dauphin dans ses armes. Ses successeurs s'attribuèrent plus particulièrement le nom de Dauphin comme une qualité, et insensiblement le comté d'Albon perdit son titre pour prendre celui de Dauphiné (1).

Cette province fut cédée à la France par Humbert III en 1343; elle servit d'apanage à Louis XI qui porta le nom de Dauphin, mais cette cession fut la dernière; nos rois se contentèrent de faire porter le nom de Dauphin à leur héritier présomptif, et le Dauphiné ne fut plus détaché du domaine de la couronne.

(1) Le Dauphiné avait pour armes : D'or au dauphin, d'azur barbé, crêté et oreillé de gueule, écartelé des armes de France, depuis sa réunion à la couronne.

Réuni à la couronne par traité et non par conquête, le Dauphiné avait conservé pendant trois cents ans une indépendance effective et des Etats particuliers ; Louis XIII les supprima. L'établissement des assemblées provinciales, tenté par Louis XVI en 1787, fut considéré comme une concession tardive; la revendication bruyante que cette province crut devoir faire de ses libertés trop longtemps méconnues, est un des préludes les plus caractéristiques de la Révolution qui se préparait.

Paris, 30 septembre 1866.

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES DE DAUPHINÉ

1788-1789.

Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres de la province de Dauphiné tenue à Romans, par permission du roi, le 10 septembre 1788. Imprimé à Grenoble, chez J.-M. Cuchet, 1788 (1).

(Voir encore *Archiv. imp., B, III*, 36.)

NOBLESSE.

I. — Élection de Gap.

Des Herbeys (Armand).
Le marquis de La Villette.
Le marquis de Motéon.
De Moydan.
De Pons
Julien du Querel (Queyrel).
Jean-Antoine de Queyrel.
Joseph de Queyrel.
André de Queyrel.
Jacques de Queyrel.
Le comte de Revigliasc de Veynes.
Le comte de Ruffo.
De Saulcy (Caignard).
Taxis du Poët.
De Ventavon (Tournu).
De Vitalis.

II. — Élection de Grenoble.

Le comte des Adrets.
Le marquis d'Arces.
Le comte d'Arces.
Le comte de Bailli.
De Baratier.
De Barbier.
Le comte de Bardonnenche
Le vicomte de Bardonnenche.
Le marquis de Baronnat.
Le chevalier de Belle.
Jean-Baptiste de Bergerand.
De Bonniot.
Le chevalier de Bonniot.
Le chevalier du Bouchage (Gratet).
De Bouffier de Cézarges.
Bourne.
De Bozonnier de Vaumane, père.
De Bozonnier de Vaumane, fils.
Le comte de Brizon.
De Bruno de Saint-Sevenon.

(1) Nous croyons devoir faire observer qu'un certain nombre de familles nobles ont pu ne pas figurer dans cette assemblée pour cause d'absence, de maladie ou d'abstention.

Le chevalier de Bruno.
Le vicomte de Chabons.
De Chalvet.
De Charansy.
De Chuzin.
Dupuy des Bordes.
Duvernei de Saint-Marcel.
De Galbert.
Garnier de Pelissière.
De Girin.
Le comte d'Herculais.
De Lambert, fils.
De La Motte.
Le marquis de Langon.
Le chevalier de Largentière.
De La Valette.
De La Valonne
Le marquis de Marcieu (Émé).
De Menon de Champsaur.
De Moulezin.
Le comte de Morard.
Le comte de Morges.
Offarel, père.
De Pelafol, père.
De Pelafol, fils.
De Perrot du Thaud.
Le chevalier du Peloux.
Le marquis de Pina de St-Didier.
Le chevalier de Pina.
Le baron de Ponnat.
De Portes d'Amblérieu.
Le chevalier de Portes.
Prunelle de Liere.
Ravier d'Erbelon.
De Rivière.
De Rostaing.
De Saint-Ours.
Le chevalier de Salvaing.
De Savoye, lieut. général de police de Grenoble.
De Savoye, aîné.
Le chevalier de Sayve (La Croix).
Sibeud de Saint-Ferréol.
De Vaujany.
Le baron de Venterol (Philibert).
Vial d'Alais.
Du Villard.
De Voissane.

III. — Élection de Montélimart.

Des Aimards.
Le marquis d'Athenolt.
De Berbegier de Lallebarde.
Le marquis de Bésignan, père.
Le marquis de Blacons (Armand).
Le marquis de Blacons, fils.
Blanc de Saint-Laurent.
De Blégier, marquis de Taulignan.
Le chevalier de Bonne de Lesdiguières.
De Bonniot.
David-Jean de Bouillanne.
Jacques de Bouillanne.
Moïse de Bouillanne.
Claude de Bouillanne.
Jean-Pierre de Bouillanne.
Gaspard de Bouillanne.
Jean de Bouillanne.
Mathieu de Bouillanne.
Joseph de Bouillanne.
Charles de Bouillanne.
Louis de Bouillanne de St-Martin.
De Bouillanne de la Coste.
De Cabassolle.
De Calamand.
De Chareins (La Morthe).
De Chastelet.
De Chastellier.
Le marquis de Clerc de la Devèze.
Dallard (comte d'Allard).
Des Isnards de Langlerie.
Le marquis Duclaux de Bésignan.
Dupuy de la Marne.
Le marquis Dupuy Montbrun.
De Ferre de la Calmette.
Louis de Gilbert de Gensac.
André de Gilliers.
De Goutin.
Le marquis de Jovyac.
Le chevalier de la Condamine.
De la Coste de Maucune.
Le chevalier de La Devèze.
Le chevalier de La Devèze-Beaufort.
Jacques-Melchior de Ladreit de la Condamine.

De la Fayolle.
Le marquis de la Garde.
Le marquis de la Tour de Montauban.
De la Tourne (La Fayolle).
Le marquis de Lattier.
Le comte de Marsanne (Brunier).
Le baron de Montrond.
Le marquis de Moreton de Chabrillan.
De Mornas.
Oddon de Bonniot de Saint-Julien.
Du Palais.
De Perier.
De Petitty de Saint-Vincent.
Le marquis du Pilhon.
Le marquis de Plan de Siéyès.
Le baron de Planchette de Piégon.
Le marquis du Poet.
Jean de Richaud de Quint.
Jean-Pierre de Richaud des Bornes.
Jean-Claude de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.
Jean-Elie de Richaud.
Jean-Louis de Richaud.
Jean-David de Richaud.
Jean-Claude de Richaud.
Jean-Antoine de Richaud.
Gabriel de Richaud.
Jean-Moïse de Richaud.
Jean de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.
Antoine de Richaud.
Jean-Mathieu de Richaud.
Pierre de Richaud.
Pierre de Richaud.
Pierre de Richaud.
Jean-David de Richaud.
Jean-Mathieu de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.
Jean de Richaud.
Rigaud de l'Isle.
De Rochegude.
De Rouvière.
Le marquis de Sade.
Le baron de Sainte-Croix.
Le marquis de Saint-Ferréol.
Le comte de Suze (La Baume).
De Ventaillac.
De Vitalis.
Bernard de Volvaint.

IV. — Election de Romans.

De Barlatier.
Le marquis de Beausemblant (Sibeud).
De Canel.
Le vicomte de Chabrières.
De Chaptal de Grandmaison.
De Chaptal du Seillac.
Chaptal de la Murre.
Le marquis de Chatellard.
De Delay d'Agier.
Dijon de Cumanes.
Du Gardier de Robert.
Le baron de Gilliers.
De Glasson.
Grand.
Grand de Chateauneuf.
De la Porte.
Le marquis de la Roque (La Baume).
Luzy de Pélissac, père.
Luzy de Pélissac, fils.
De Montcharrel.
Le marquis de Murinais (Auberjon).
Le comte de Murat-Murinais.
Le chevalier de Murinais.
Du Perron.
Le marquis de Pizançon (La Croix)
Le chevalier de Pizançon.
Le chevalier Alexandre de Pizançon.
Le chevalier de Pluvinel (La Baume).
Le chevalier de Reynaud.
De Rivole.
Le marquis de Saint-Vallier (La Croix).
De Sibeud.
Sigaud de Baronat.
Le vicomte de Tournon.
Le marquis de Vachon.
Du Vivier de Lentiol.

CATALOGUE

DES

GENTILSHOMMES

DE DAUPHINÉ

QUI ONT PRIS PART OU ENVOYÉ LEUR PROCURATION AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789,

Publié d'après les procès-verbaux officiels,

PAR MM.

LOUIS DE LA ROQUE ET ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

(DEUXIÈME ÉDITION)

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE
AU PALAIS-ROYAL

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
16, RUE DAUPHINE

1867

Tous droits réservés.

En ce que les députés du clergé ne s'étant trouvés qu'au nombre de quarante-huit à l'assemblée du 1er septembre, et l'assemblée ayant jugé que cet ordre n'était pas suffisamment représenté, ordonna que les suffrages de chacun de ces membres seraient comptés pour deux voix;

En ce que la même décision fut portée en faveur de quelques députés du tiers état des élections de Vienne et de Gap, auxquels on accorda un double suffrage;

En ce que cette forme inusitée fut consentie par les députés, sans avoir un mandat spécial de la part de leurs commettants.

Les remontrants observent que ces assemblées irrégulières, composées de citoyens que le zèle et le hasard avaient réunis, avaient caractère pour défendre et maintenir les lois et les priviléges de la province, mais elle n'en avait pas pour détruire l'ancienne constitution et en créer une nouvelle; que les remontrants regardent la nouvelle formation comme inconstitutionnelle et vicieuse en ce qu'elle a confondu tous les ordres en ordonnant que les députés des communes seraient en aussi grand nombre que ceux des deux premiers ordres réunis, et qu'on délibérerait par tête les trois ordres réunis;

En ce qu'elle a placé toute l'autorité entre les mains des communes, car il est évident que le tiers état, n'étant qu'un seul ordre qui a le même intérêt, a plus de force et d'ensemble que le clergé et la noblesse, qui ont des intérêts différents;

En ce que les exclusions multipliées, et particulièrement celles données aux fermiers, ont mis toutes les places entre les mains des gens de loi et des praticiens; les représentants des communes sont au nombre de soixante-douze dans les états de la province, et l'on y compte soixante-huit avocats, procureurs ou notaires, et parmi les quinze députés des états généraux on y voit quatorze avocats ou juges inférieurs. Les remontrants regardent la constitution comme imparfaite en ce que le règlement n'a pas été définitivement sanctionné par le roi, en ce qu'il n'a pas été adressé aux cours pour être vérifié et enregistré, en ce qu'il ne peut être considéré comme une loi, mais comme un projet de loi dont Sa Majesté a voulu qu'on fît l'essai dans la dernière assemblée tenue à Romans; que les remontrants regardent pareillement comme nulles et irrégulières les élections des députés aux états généraux, en ce qu'elles ont été faites par une assemblée sans pouvoir légal; en ce que l'article du règlement qui fixe la forme de la députation a été laissé en souffrance;

En ce que l'élection s'est faite sur la simple lettre d'un ministre qui n'est pas celui de la province, sans même attendre une seconde lettre qui était annoncée et qui devait régler le nombre de ses députés;

En ce que les électeurs de l'ordre des communes ont été plus nombreux que ceux des deux premiers ordres.

Les remontrants observent qu'il résulte de la forme vicieuse adoptée pour ces nominations que les bailliages de Gap et d'Embrun et de Briançon n'ont pas de représentants aux états généraux; que dans cinq diocèses les curés, les bénéficiaires, les maisons religieuses n'ont pas même concouru aux élections; ils observent encore que la forme est vicieuse en ce que les électeurs sont obligés de donner leurs suf-

AVERTISSEMENT

La province de Dauphiné comprise entre le Rhône, les Alpes, le Lyonnais et la Provence, correspond aujourd'hui aux départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

De la domination des Romains, elle passa sous celle des Bourguignons, et fit partie successivement des royaumes d'Austrasie et de Neustrie après la mort de Clovis. Vers l'an 889, le Dauphiné se détacha du second royaume de Bourgogne, fondé par Boson, et devint principauté indépendante sous l'autorité des comtes d'Albon. L'un d'eux fut surnommé *Dauphin*, à cause du cimier de son casque qui imitait la forme d'un dauphin, ou parce qu'il portait un dauphin dans ses armes. Ses successeurs s'attribuèrent plus particulièrement le nom de Dauphin comme une qualité, et insensiblement le comté d'Albon perdit son titre pour prendre celui de Dauphiné (1).

Cette province fut cédée à la France par Humbert III en 1343; elle servit d'apanage à Louis XI qui porta le nom de Dauphin, mais cette cession fut la dernière; nos rois se contentèrent de faire porter le nom de Dauphin à leur héritier présomptif, et le Dauphiné ne fut plus détaché du domaine de la couronne.

(1) Le Dauphiné avait pour armes : D'or au dauphin d'azur barbé, crêté et oreillé de gueule, écartelé des armes de France, depuis sa réunion à la couronne.

L'abbbé de la Roche d'Aspy.
L'abbé de la Villette.
Blanc, chanoine.
Gautier, vicaire général.
Reymond, chanoine.
Dupuis des Adrets, chanoine.
Robin, prieur d'Amps.

ÉLECTION DE GRENOBLE.

Le marquis de Monteynard.
Le marquis de Marcieu.
Le marquis de la Tour du Pin.
Le comte de Marcieu.
Le comte de la Tour du Pin.
Montchenu.
Le marquis de Mélat.
Le chevalier de Murat.
De Beauvet de Fontbelle.
Le comte du Bourg.

ÉLECTION DE MONTÉLIMART.

Le duc de Caderousse.
Le marquis de Gramont.
Le marquis de Puy-Montbrun.
Le comte d'Urre.
Le comte de la Coste.
Le marquis de Latier.
D'Alauzier.
Le marquis de Banne Puygiron.
Le comte de Banne Puygiron.
D'Archambaud.
Le marquis de Brossard.
De Saint-Ferréol.
De Bonnot.
De Rocquard.
De Loulle.
De Mollan.
Le marquis de Bonne.
Le comte de Condorcet.

ÉLECTION DE VIENNE.

Le marquis de Beaumont d'Autichamp.
Le vicomte de Vaulx.
Le chevalier de Larnage.
Le marquis de Leyssin.
Le comte de Mercy.
Le marquis de Menon.
De Moydières.
Le marquis de Neyrieu de Domarin.
D'Angelin.
De Michalon.
Le comte d'Aoste.
De Meypieu.
De Jonage.
Le comte de Bectoz.
Le chevalier de Bectoz.
Le marquis de Beffroy.
Le marquis de Talaru.
Le marquis de la Salle.
Le marquis de Vavre.
De Milieu.
Le comte de Portalez la Tourrette.
De Gravier.
Le comte de Salmar.
Le comte de Revol.
Le chevalier de Moydieu.
De Rigaud Terrebasse.
De Leyssin.
Le marquis de Bienassis.
Le vicomte de Leyssin.
Le marquis de Chaponay-Morancey.
Le vicomte de Chaponay-Morancey.
Le comte de Chaponay-Morancey.
L'abbé de Chaponay-Morancey, vicaire général de Senlis.
Le chevalier de Jonage.
Le chevalier de Sallemard.

ÉLECTION DE ROMANS.

Le comte de Tournon.
Le marquis de Beausemblant.
Le marquis de Chastelard.
Le marquis de Montchenu.
Le baron de Montchenu.
Le comte de Murat.
Le vicomte de Murat-Monferrand.
Le comte de Murat-Murinais.
Le marquis de la Tourrette.
La Pérouse.
Le comte de Sibeud.
Le marquis de Perrotin de Bellegarde.
Beauzel de Létang.
Macla.

ÉLECTION DE GAP.

Dusau, major de Gap.
Le comte de Flotte.
Le marquis d'Albon.
Le comte de Condorcet.
Le marquis d'Hugues.
Le comte Reviliasc de Veynes.
De la Peyrouse.
De Prunières.
De Bayle.
De Rocheblave.
De Rocheblave.
De Pons.
Blanc de Carmagnel.
Le chevalier de Rozans.
Le baron de Flotte.
Du Pilhon.
De Polastre.
Le comte Dusau de la Croix.
De Pons de Briançon.
Le chevalier d'Albon.

ÉLECTION DE VALENCE.

Le vicomte d'Allard.
Le marquis de Rostaing.
Le marquis de la Devèze.
Le marquis de Vesc.
Le marquis d'Arbalestier-Monclar.
D'Althenolt.
Le marquis de la Tourrette.
Le comte de la Devèze.
Le chevalier de la Bretonnière.
Le vicomte d'Arbalestier.
De la Gardette.
De la Rollière.
Le chevalier de Lancelin de la Rollière.
Le chevalier de Montrond.
De Marquet.
Le marquis de Jansac.
Le marquis de la Roquette.
Le marquis de Chastelier.

PARLEMENT DE GRENOBLE

Présidents.

De Bérulle, chevalier, premier.
De Bérulle, fils, en survivance.
De la Croix de Sayve d'Ornacieux.
De Barral.
De Vaulx.
De Barral de Montferrat.
De la Coste de Bouqueron.
De la Croix de Sayve d'Ornacieux, fils.
De Bressac.
De Trivio.

Chevaliers d'honneur.

De Vachon.
Deagent de Morges.

Conseillers.

De Barral, doyen.
De Berger de Moydieu.
Dupuy de Saint-Vincent.
De Barin, père.
De Revol.
De Malivert de Pomiers.
De Gallien de Chabons.
Corbet de Meyrieu, syndic.
Copin de Miribel.
De Garnier.
D'Agoult.
De Pérouse du Vivier.
De Chaléon de Chambrier.
De Longpra, syndic.
De Blosset.
D'Yze.
De Chatelard de Garcin.
De Loulle.
Dupuy de Saint-Vincent.
De Ravel de Montmiral.
De Jacquemet de Saint-Georges.
De Meffrey de Cézarges.
Aymon de Franquières.
De Vidaud d'Anthon.
De Barin, fils.
De Trivio.
De Chevalier Distres de Sinard.
De Baronat.
De Bérulle, fils.
Leclet.
De Bovier de Vourey.
De Vignon de Saille.
Anglès.
De Rastel de Rocheblave, clerc.
De Vaulx.
De la Salcette.
De Vaulserre des Adrets.
De Gassendi de Tartonne, clerc.
De Chaléon de l'Albenc.
De Besson.
D'Antour.
Duboys.
D'Anglancier de Saint-Germain.
De Barral.
Barrin de Champrond.
Lyautey Dessernay.
Bachasson de Montalivet.
De Chieize.

Gens du roi.

Colaud de la Salcette, conseiller d'état, avocat général.
De Berger de Moydieu, fils, procureur général..
De Reynault, procureur général en survivance.
Savoye de Rollin, avocat général.
De la Boissière, avocat général.
Jacques-Jean-Raymond Maurel, avocat général.

Chancellerie.

Rivière de la Mure, garde des sceaux.

Secrétaires du roi.

Barruel, à Villeneuve-de-Berg.
Gubian, à Lyon.
Robin de Villebuxière, à Chateauroux.
Tournachon, à Paris.
Circaud, à Villefranche.
Letourneau, à Grenoble.
Froment, à Grenoble.
De May, à Bordeaux.
Hannaire, à Dijon.
Grellet, à Limoges.
Desjobert, à Culant.
Lavaisse, à Toulouse.
Caillon, à Paris.
Etignard de la Faulotte.
De Saint-Julien, à Pézénas.
Bethenod, à Saint-Chamond.
Garnau, à Paris.
Mégard, à Gex.
Cureau de Ronce, au Mans.
Méaudre, à Roanne.
Perrin de Noailly.
Reynier de Bruyères, à Paris.
Pihery de L'Horme, à la Flèche.
Rousset, à Lyon.
Le Pailleur de l'Angle, à Paris.
Dequizable de la Cote, à Périgueux.
Satis de la Garenne, à Paris.
Laurens de Charpal, à Mende.
Eustache, au Havre.
Allemand Dulauron, à Grenoble.
Lebrun de la Senière, à Saint-Sauveur.
D'Audignac, à Lyon.
Rollat, à Montpensier.
Thiollière de la Garinière.

PRÉSIDIAL DE VALENCE.

De Gaillard, lieutenant général.
Dauphin, lieutenant civil.
De Serre, lieutenant principal.
De Plovier, lieutenant particulier.
Duplan, assesseur civil et criminel.
Cartier, doyen.
De la Lombardière, conseiller.
Baude, conseiller.
De Gaillard de Rousset, conseiller.
Réalier, conseiller.
Berenger, procureur du roi.
Teissonnier, avocat général.
Desjaques, avocat du roi.
Debeaux, greffier civil criminel.
Cotte, greffier d'appeaux.

CHAMBRE DES COMPTES DE DAUPHINÉ

Présidents.

De Bailly de Bourchenu, premier.
De la Roche de Chabrières.
Denis du Pré.
De Moreau de Veronne.
De Gauteron d'Hurtières.
D'Hugues de la Garde.
Claude de Bovier de Saint-Julien, honoraire.

Chevaliers d'honneur.

De la Valette.
De Saint-Julien de Salvaing.

Conseillers-maîtres.

De Mérindol, doyen.
Brunet de Vence.
De la Morthe de Chareins.
D'Arsac du Savel.
Dalliez.
Hélie.
De Loulle.
D'Isoard.
Martin.
Duclot.
Chabert.
Chabert de Fondville.
Falquet de Planta.
Duplessis.
De Montlovier.
Chorier.
Duportroux.
De Payan.

Conseillers-correcteurs.

Chaptal.
Pommier.
Beisvert.
Robin-Duverney.

Conseillers-auditeurs.

De la Motte.
Bernon de Saint-Maurice.
Toscand d'Allemond.
De Cros (Degros).
De la Merlière.
Bernard de Saint-Arcons.
Morand.
Berlioz.

Gens du roi.

Barge de Certeau, avocat général.
De Lagrée, procureur général.

GÉNÉRALITÉ DE GRENOBLE.

Pajot de Marcheval, maître des requêtes, intendant (1).
De Beaufort, subdélégué général.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

Le duc d'Orléans, gouverneur général.
Le duc de Tonnerre, lieutenant général commandant.
Le marquis de Marcieu, commandant en second.
Le marquis d'Autichamp, commandant en troisième.

Lieutenants de roi.

Le marquis de Virieu.
Le comte de Ventavon.
Le comte de Morges.
Le marquis de Chabrillan.
Le chevalier de Causans.
Le marquis de Teyssier.

Gouverneurs particuliers.

Briançon et forts.... Le marquis de Langeron, gouverneur.
Le chevalier Jobal de Pagny, lieutenant de roi.
D'Oumet, major.
Le chevalier de Font-Galland, aide-major.
Bataille, major des forts.
De Bonnechose, aide-major à Randouillet.

Embrun ..... De Savines, gouverneur.
De la Corcelle, lieutenant de roi.

Grenoble..... Le marquis de Marcieu, gouverneur.
De Lussaye, lieutenant de roi.
Rolland de Montal, major.

Fort-Barraux ..... Le marquis de Molac, gouverneur.
Morel, lieutenant de roi.

Montélimart ..... Le marquis de Chabrillan, commandant.

Mont-Dauphin ..... Le marquis d'Héricourt, gouverneur.
De Prunières, lieutenant de roi.
D'Arbalestier, major.

Pont de Beauvoisin.. De la Tour-du-Pin-Gouvernet, commandant en second.

Queyras ..... Allemand de Chatelard, commandant.

Valence..... De Rigneux, commandant.

(1) M. de Caze de la Bove, conseiller du roi en ses conseils, était intendant de Dauphiné en 1789. (*Alman. de Dauphiné*, 1790.)

Lieutenants des maréchaux de France.

Crest	Le baron de Bruyères Saint-Michel.
Montel	Le marquis de Montjoux.
Grenoble	Le comte de Revigliasc.
	De Bournon.
Cremieu	Le comte du Bourg.
Orange	De Raoulx.
Vienne	Le marquis de Buffevent.
Buix	De Merle.
Valence	Le marquis de Latier-Bayanne.
Saint-Marcellin	De la Porte.
	De Bectoz.

(*État des cours de l'Europe et des provinces de France*, 1788.— *Bibl. imp.*, G. 1538. c. 5. — V. encore l'*Almanach de Dauphiné*, 1790.)

ASSEMBLÉE DE VIZILLE.

Assemblée des trois ordres de Dauphiné, tenue au château de Vizille, lieu de résidence des anciens Dauphins.

21 juillet 1788.

NOBLESSE.

Le comte de Morges.
Le chevalier du Bouchage.
Le marquis de Baronnat.
Le baron de Ponat.
Le chevalier de Pina.
Le chevalier de Salvaing.
De Mélat.
Le vicomte de Ruffo.
Le chev. Alexandre de Pisançon.
Le chev. Camille de Saint-Vallier.
De Montclar.
Le marquis d'Arces.
O'Farrell.
Le marquis de Saint-Didier.
Le chevalier de Sayve.
Vial d'Alais.
Le vicomte de Chabrière.
Le chevalier de Pisançon.
Le chevalier de Morges.
Le comte de Saint-Vallier.
Le comte de Brizon.
Le chevalier de L'Argentière.
Le marquis de Langon.
De Lemps.
De la Valette.
Le comte d'Herculais.
Le vicomte de Vaulx.
Le marquis de Morard.
De L'Espinasse.
De Saint-Romans.
Le vicomte de Barral.
De Rostaing.
Doudard de Lagrée.
De Saint-Ours l'Echaillon.
Le chevalier de Brunier.
Le comte de Revol.
De Voissane.
Le vicomte de Chabons.
Le comte de Mélat.
De la Valette, fils.
Le vicomte de Bardonnenche.
Le comte de Chabons.
De Longpra de Fiquet.
De Longpra, fils aîné.

De Galbert (1).
De Perrot du Thaud.
De la Valonne.
Le chevalier de Bruno.
De Lierre.
De Bovet.
De Lambert, fils.
De Maximi.
De Bayet.
De Villeneuve.
Le comte de Vaujany.
De Bouffier de Cezarges.
Pasquier du Fayeux.
De Saint-Ferréol.
Du Verney.
De Bonniot.
De Savoye.
Le chevalier de Portes.
De Charency.
De Moulezin.
Bourne.
De Chuzin.
De Lambert.
Le comte de Bally.
De Louvat d'Auriac.
Garnier de Pellissière.
Le baron de Venterol.
De Menon.
Alexandre de Bonniot.
De Chalvet.
De Rivière.
De Marc.
Beylié.
De Savoye, lieut. gén. de police.
Le chev. Alphonse de Dolomieu.
Le marquis de Buffevent.
Le chev. de Bocsozel de Montgontier.
De Vessillieu.
Des Herbeys.
Le vicomte de Leyssin.
Le marquis de Loras.
Le comte de Loras.
Le marquis de Corbeau.
Le chevalier de Moydieu.
De Moydière.
D'Angelin.
Le comte de Vallier.
De Portes d'Amblérieu.
De Meypieu.
De Perret.
Le chevalier de Perret.
Le chevalier de Rachais.
Albanel de Cessieux, fils.
Le comte de Mons.
Le marquis de Beffroy.
Neyrieu de Domarin.
De Saint-Germain.
Du Serf de Croze.
De Vavre de Bonce.
De Saint-Clair.
Le comte de Vallin.
Le marquis de Boissac.
Le marquis de Blacons, père.
Le baron de Montrond.
Le comte de Gramont, duc de Caderousse.
Le marquis de Barral de la Ferrière.
De Richaud.
De Bouillanne.
Le marquis de Blacons, fils.
Le marquis de la Tour du Pin Montauban.
Rigaud de Lisle.
Le chevalier de la Devèze.
Le comte du Pont.
Le marquis de Chatelard.
De Ravel.
Le chevalier de Vaugrand.

(1) Il y avait à l'époque des vérifications, sous Louis XIV, deux familles de ce nom la plus ancienne, dont le nom patronymique était *Galbert*, et avait pour armes : « D'azur au chevron palé d'argent, accompagné de deux croissants montants de même en chef, » et qui est encore représentée de nos jours; — l'autre, dont le nom patronymique était *Reboulet* dit *Galbert*, qui avait pour armes : « D'azur à une tour d'argent, accostée de deux fleurs de lis de même, » n'était plus représentée, en 1789, dans le Dauphiné. C'est par erreur que le nom de Reboulet avait été ajouté au nom de M. de Galbert, qui prit part à l'assemblée de Romans, en 1788.

(V. Chorier, *Estat politique de la province de Dauphiné*, III. 268, 491. — L. de La Roque, *Armorial de la Noblesse de Languedoc*, I, 417.)

De Tardivon.
Le marquis de Leautaud Montauban.
Le marquis de Plan de Sieyès.
Le marquis du Pilhon.
Gueimard du Palais.
De Chareins.
Le chevalier de Bonne.
Le comte de Marsanne, fils.
De la Coste de Maucune.
Geoffre de Chabrignac.
Le vicomte de Tournon.
Le marquis de Beausemblant.
Le marquis de Pisançon.
Le comte d'Urre.
De Sibeud.
De Glasson.
De Louvat.
Le marquis de Perrotin-Bellegarde.
De la Porte.
De Revel du Perron.
Du Vivier.
Le baron de Gilliers.
De Canel.
Le chevalier de Reynaud.
De Grand.
De Rivolles
Le marquis de Saint-Vallier.
Du Collombier.
André de Queyrel.
Joseph de Queyrel.
Julien de Queyrel.
Jean de Queyrel.
Le marquis de Veynes.
Le marquis de Revigliasc de Montgardin.
Le marquis de Bellafaire (1).
De Ventavon.
Le chevalier de Taxis.
Le marquis de la Villette.
De Saint-Pierre.
Oddoz Bonniot.
De la Garde.
De Ventaillac.
Le marquis du Claux de Bésignan.
Dupuy de la Marne.

Adhésions données par les procurations de MM.

Le comte des Adrets.
De Bardonnenche.
Le marquis de Vachon.
De Treillard de Boissieu.
Le chevalier de Bonniot.
De Manin.
Michalon.
Le marquis de Chaponay.
De Vernas.
De Blanc.
De Cézarges, père.
Le vicomte de Sallemard.
Le marquis de Menon de Ville.
De Montlevon.
Le comte d'Aoste.
Le marquis de Leusse.
Le marquis de Sérezin.
Le chevalier de Murinais.
Yon de Jonage.
Le comte d'Agoult de Chanousse.
Oddoz de Bonniot.
D'Alais.
Le marquis de Bonniot de Saint-Agnian.
Du Poet de Taxis.
D'Abbel de Chevallet.
De Bimard.
De Goutin.
Le marquis de Soissans.
Le comte de Bruges.
Le marquis de Taulignan.
Le marquis d'Archimbaud.
De Veronne.
Le baron Louis de Flotte.

(1) Rous, marquis de Bellafaire, mort sans enfants à Gap, en 1794, lieut.-colonel et chevalier de Saint-Louis, frère de Jean, brigadier des armées du roi, dont la famille es aujourd'hui représentée par la branche de la Mazelière.

De Montrond, fils.
De la Calmette.
De Bosonier.
De la Motte de la Croix.
Gaspard de Bouillane.
Jean-Pierre de Richaud.
Jean-Elie de Richaud.
Jean-Louis de Richaud.
Jean-David de Richaud.
Le marquis de Chaponay de Saint-Bonnet.
Le chevalier de Garnier.
De Gauteron.
Le marquis de Lattier.
Le marquis du Poet.
Le marquis de Saint-Ferréol.
Le marquis de Marsanne, père.
De Maucune.
Le marquis de Vesc.
De Barjac.
Bancel de Confoulins.
Le chevalier de Rostaing-la-Bretonnière.
De Chastelier.
De Josselin.
Rostaing de Champferrier.
Le chevalier de la Rollière.
Desjacques de la Garde.
Dupuis de Borde.
Cartier de la Sablière.

(*Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la province de Dauphiné, imp. en* 1788.)

Assemblée du corps municipal et des notables de la ville de Tain, réunie le vendredi 20 *juin* 1788, *pour prendre connaissance de la délibération des trois ordres de la ville de Grenoble, du* 14 *du présent mois de juin.*

L'Assemblée était composée de :

Messire Pierre-Henry d'Urre, Sgr de Mercurol.
Messire Jean-Antoine de Mure de Larnage, Sgr de Tain.
Noble Joseph-Antoine de Gallier.
Sieur Jean Francon, échevin.
Me Joseph-Alexandre Deloche, conseiller.
Jean-Antoine Misery, conseiller.
Me Simon Seguin, prêtre notable.
Alexis Seguin, notable.
Étienne-François Jay, notable.
Me Joseph Belin, notable.
Me Jacques Bret, notable.
Me Ignace Pascal, procureur jurisdictionnel.

(*Extr. des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Tain, certifié par MM. de J. Cluze, adjoint, et L. Bourras, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.*)

PARIS. — IMP. DE DUBUISSON ET Ce, RUE COQ-HÉRON, 5.